

# REGISTRE JOURNAL

RAPPORT DE :



**APMS 16**

- Visite Inspection commune chantier
- Inspection Commune
- Réunion Coordination travaux
- Visite Inopinée
- Réunion Maître d'Ouvrage

DU : 13 Juin 2024 à : 10h30

Coordonnateur Sécurité (SPS) : M. RULLAUD Jean Jacques

CHANTIER:

Aussac-Vadalle

Adresse du site :

rue de la République

Nature des travaux:

Construction d'une résidence seniors

INTERVENANTS	REPRESENTANT	VISA	EFFECT.	Diffusion
MAITRISE D'OUVRAGE:	M. le Maire		P	X
MAITRISE D'ŒUVRE:	M. Gouédas		P	X
Autres Intervenants:				
ENTREPRISES				
Ent. GTC 1G	J. Rondeau		P	X
Ent. SME CONFORT	J. Magne		P	X
Ent. JPTP	M. Guémant			X
...	" "			
Travaux Sous Traités :				

## OBSERVATIONS ET MESURES A PRENDRE SUR LE SITE

Pour Action

Durant le registre journal

- Début des travaux le 17 juin avec P. SPS.
- Inspection commune ce jour avec les entreprises présentes - faire en annexe.

- Ent. GTC

- Béton mis à disposition avec entretien par vous tous les samedis
- Produire votre PPSSPS avant l'intervention. ( intervention au 1<sup>er</sup> juillet ?)
- Produire PIC de chantier.

- Ent. JPTP

- Il est annoncé votre intervention le 17 juillet 2024 : A Jy-Jours
- fait demande des BICT.
- prévoir signalisation sur rue de la République.
- > Nous transmettre votre PPSSPS en urgence

- Ent. SME CONFORT - Nous transmettre votre PPSSPS

- Rue ce jour point de raccordement d'alimentation en Eau au H.D.



## RAPPORT DE VISITE D'INSPECTION COMMUNE

ANNEXÉ

AU R-J



APMS 16

OPERATION : AUSSAC-VADOUR - Résidence Séniors

DATE :	13 / 06 / 2024,	Titulaire
LOT n°	10	Cotraitant
ENTREPRISE :	SNE CONFORT	Sous-traitant
Coordonnées :	Rouillet	de :
☎ :		
✉ :	e-mail :	
Nature des travaux :	PLOMBERIE - CVC.	
Responsable du chantier :	ELAINE Secr.-Eric	P :
Date de début d'intervention :	Planning	
Durée prévue d'intervention :	" "	
Effectifs prévisibles :	MOYEN : 2	DE POINTE : 3
Emploi de produits nocifs :	NON	
Dépose de produits nocifs :	NON	
Travaux à risques particuliers :	NON	(Voir page 2)
Sous-traitance prévue :	NON	(Voir page 2)

- Rôle du coordonnateur, moyens autorité, document de coordination
- Principes généraux de prévention
- Organisation des secours
- Accès circulation
- Risques généraux de l'opération, mesures de prévention et de coordination
- Rappel des obligations de formation et d'information des travailleurs de l'entreprise
- Obligation de vérification des installations et équipements
- Modalités d'utilisation en commun de certains équipements de travail (échafaudage, PEMP.)
- CISSGT
- Plan de retrait
- Autres .... :

Interférences prévisibles avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité :	/
Co-activités prévisibles :	Plaquisterie
Consignes particulières de sécurité :	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Appliquer les mesures d'organisation chantier définies dans le PGC.</li> <li>-Délimiter vos zones de travaux.</li> <li>-Prendre les mesures de protections collectives en donnant la priorité sur les protections individuelles.</li> <li>-Maintenir et respecter les protections collectives.</li> <li>-Extincteurs près du poste de travail pour travaux par points chauds.</li> <li>-Mises à disposition des fiches de données sécurité des produits dangereux.</li> <li>-Ne pas générer de superposition de tâches.</li> <li>-Privilégier les moyens de levages mécaniques aux manutentions manuelles.</li> <li>-L'escabeau et l'échelle seront utilisés comme moyens d'accès et non comme poste de travail.</li> <li>-Mettre en œuvre les protections adaptées aux risques chimiques et biologiques.</li> <li>-Utilisation d'échafaudages ou PIR conforme à la réglementation.</li> </ul>

**LISTE DES TRAVAUX A RISQUE PARTICULIERS (suivant l'Arrêté du 2 février 2003)**

• Travaux présentant des risques particulièrement aggravés, par la nature de l'activité ou des procédés mis en œuvre ou par l'environnement du poste de travail ou de l'ouvrage exposant les travailleurs :	OUI OUI	NON NON
<input type="checkbox"/> À des risques de chute de hauteur		
<input type="checkbox"/> À un risque d'ensevelissement ou d'enlisement		
• Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques ou à des agents biologiques nécessitant une surveillance médicale au sens de l'article R241.50, ou de l'article 32 du décret du 11 mai 1982 susvisé, ainsi que des articles R231.56.11.1 et R231.65.1	OUI	NON
• Travaux de retrait ou de confinement de l'amiante friable, au sens du décret du 7 février 1996 susvisé	OUI	NON
• Travaux exposant à des radiations ionisantes en zone contrôlée ou surveillée en application de l'article 23 du décret du 2 octobre 1986 ou de l'article 15 du décret du 28 avril 1975 susvisé	OUI	NON
• Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension (TBT) et à proximité des lignes électriques de HTB aériennes ou enterrées	OUI	NON
• Travaux exposant les travailleurs à un risque de noyade	OUI	NON
• Travaux de puits, de terrassements souterrains, de tunnels, de reprise en sous œuvre	OUI	NON
• Travaux en plongée appareillée	OUI	NON
• Travaux en milieu hyperbare	OUI	NON
• Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant les structures porteuses d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage d'un volume initial hors œuvre supérieur à 200 m <sup>3</sup>	OUI	NON
• Travaux comportant l'usage d'explosifs	OUI	NON
• Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds au sens de l'article 170 du décret du 8 janvier 1965 susvisé	OUI	NON
• Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t x m, tels que grues mobiles ou grues à tour	OUI	NON

• Travaux superposés	OUI	NON
----------------------	-----	-----

**SOUS-TRAITANCE**

NATURE DES TRAVAUX SOUS-TRAITÉS	NOM DES SOUS-TRAITANT	AGRÉMENT MOA		
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours

Pour l'entreprise

NOM ET SIGNATURE

MILLET Jean-Jacques.

Pour APMS 16

Le Coordonnateur SPS

Jean Jacques RULLAUD

## RAPPORT DE VISITE D'INSPECTION COMMUNE

ANNEXÉ

AU R-J



OPERATION : AUSSAC-VADOUX - Résidence seniors

DATE :	13 Juin 2024	Titulaire	
LOT n°	2	Co-traitant	
ENTREPRISE :	GTC 16	Sous-traitant	
Coordonnées :	Bois des châumes 1640 GARAT	de :	
Téléphone :	07 70 22 90 59		
E-mail :	sarl.gtc16@gmail.com		
Nature des travaux :	gross œuvre		
Responsable du chantier :	RONDEAU	P :	
Date de début d'intervention :	01/07/2023		
Durée prévue d'intervention :	Suivant Planning		
Effectifs prévisibles :	MOYEN : 4	DE POINTE : 7	
Emploi de produits nocifs :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	NON	
Dépose de produits nocifs :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	NON	
Travaux à risques particuliers :	OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	(Voir page 2)
Sous-traitance prévue :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	NON	(Voir page 2)

- Rôle du coordonnateur, moyens autorité, document de coordination
- Principes généraux de prévention
- Organisation des secours
- Accès circulation
- Risques généraux de l'opération, mesures de prévention et de coordination
- Rappel des obligations de formation et d'information des travailleurs de l'entreprise
- Obligation de vérification des installations et équipements
- Modalités d'utilisation en commun de certains équipements de travail (échafaudage, PEMP.)
- CISSET
- Plan de retrait
- Autres .... :

Interférences prévisibles avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité :	/
Co-activités prévisibles :	non
Consignes particulières de sécurité :	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Appliquer les mesures d'organisation chantier définies dans le PGC.</li> <li>-Délimiter vos zones de travaux.</li> <li>-Prendre les mesures de protections collectives en donnant la priorité sur les protections individuelles.</li> <li>-Maintenir et respecter les protections collectives.</li> <li>-Extincteurs près du poste de travail pour travaux par points chauds.</li> <li>-Mises à disposition des fiches de données sécurité des produits dangereux.</li> <li>-Ne pas générer de superposition de tâches.</li> <li>-Privilégier les moyens de levages mécaniques aux manutentions manuelles.</li> <li>-L'escabeau et l'échelle seront utilisés comme moyens d'accès et non comme poste de travail.</li> <li>-Mettre en œuvre les protections adaptées aux risques chimiques et biologiques.</li> <li>-Utilisation d'échafaudages ou PIR conforme à la réglementation.</li> </ul>

**LISTE DES TRAVAUX A RISQUE PARTICULIERS (suivant l'Arrêté du 2 février 2003)**

• Travaux présentant des risques particulièrement aggravés, par la nature de l'activité ou des procédés mis en œuvre ou par l'environnement du poste de travail ou de l'ouvrage exposant les travailleurs :	OUI OUI	NON NON
<input checked="" type="checkbox"/> À des risques de chute de hauteur <input type="checkbox"/> <i>Élevation structure</i>		
<input type="checkbox"/> À un risque d'ensevelissement ou d'enlisement		
• Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques ou à des agents biologiques nécessitant une surveillance médicale au sens de l'article R241.50, ou de l'article 32 du décret du 11 mai 1982 susvisé, ainsi que des articles R231.56.11.1 et R231.65.1	QUI	NON
• Travaux de retrait ou de confinement de l'amiante friable, au sens du décret du 7 février 1996 susvisé	QUI	NON
• Travaux exposant à des radiations ionisantes en zone contrôlée ou surveillée en application de l'article 23 du décret du 2 octobre 1986 ou de l'article 15 du décret du 28 avril 1975 susvisé	QUI	NON
• Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension (TBT) et à proximité des lignes électriques de HTB aériennes ou enterrées	QUI	NON
• Travaux exposant les travailleurs à un risque de noyade	QUI	NON
• Travaux de puits, de terrassements souterrains, de tunnels, de reprise en sous œuvre	QUI	NON
• Travaux en plongée appareillée	QUI	NON
• Travaux en milieu hyperbare	QUI	NON
• Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant les structures porteuses d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage d'un volume initial hors œuvre supérieur à 200 m <sup>3</sup>	QUI	NON
• Travaux comportant l'usage d'explosifs	QUI	NON
• Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds au sens de l'article 170 du décret du 8 janvier 1965 susvisé	QUI	NON
• Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t x m, tels que grues mobiles ou grues à tour	QUI	NON

• Travaux superposés	OUI	NON
----------------------	-----	-----

**SOUS-TRAITANCE**

NATURE DES TRAVAUX SOUS-TRAITÉS	NOM DES SOUS-TRAITANT	AGRÉMENT MOA		
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours

**Pour l'entreprise**

**NOM ET SIGNATURE**

RONDÉAU



**Pour APMS 16**

**Le Coordonnateur SPS**

Jean Jacques RULLAUD

